Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-19_2025_12_04-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le jeudi quatre décembre, le Conseil communautaire légalement convoqué le mercredi vingt-six novembre s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle du Conseil de la mairie de Nostang en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	A donné pouvoir à S. Le Vagueresse
	PALARIC	Richard	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	Présente
	DEMÉ	David	A donné pouvoir à M. Le Romancer
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à A. Keraudran Stephant
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
MERLEVENEZ	LE BOSSER	Bruno	Absent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	A donné pouvoir à M. Paré
	CONGUISTI	Yvan	Absent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
SAINTE-HÉLÈNE	PERREL	Christèle	Présente
	RAOUL	Yann	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Absent
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	A donné pouvoir à V. Le Serrec
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à C. Perrel
	LE GOFF	Ludovic	Absent

Conseillers en exercice : 27 Présents : 17 Représentés : 6 Votants : 23
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Elodie LE FLOCH

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-245600440-20251204-19_2025_12_04-DE

19. Avenant pour la prolongation des conventions de mise à disposition d'un bâtiment communautaire et de partenariat pour la reprise des flux de déchèterie avec l'association Chouette Coop

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU les deux conventions signées le 15 mai 2023 entre BBO Communauté et l'association Chouette Coop, la première relative à la mise à disposition d'un bâtiment communautaire situé dans la zone d'activités de Bellevue à Merlevenez, la seconde portant sur le partenariat de reprise des flux issus de la déchèterie pour l'alimentation de l'activité de recyclerie ;

CONSIDERANT que la collaboration engagée avec Chouette Coop a permis de favoriser la valorisation des déchets, le réemploi des matériaux et la promotion de l'économie circulaire sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre cette dynamique partenariale et de permettre la continuité des activités de la recyclerie implantée sur la zone d'activités de Bellevue ;

Les membres du bureau communautaire, réunis le 7 novembre 2025, proposent de prolonger les conventions actuelles jusqu'au 31 décembre 2026, dans les mêmes conditions que celles définies initialement, afin d'assurer la stabilité du partenariat et d'accompagner le développement du projet.

Aucune observation particulière n'est formulée.

Après avoir délibéré, les Elus présents et représentés décident à l'unanimité :

_ **D'APPROUVER** par avenant la prolongation des deux conventions conclues le 15 mai 2023 entre BBO Communauté et l'association Chouette Coop, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

_ **DE MAINTENIR** l'ensemble des dispositions prévues par les conventions initiales, notamment en ce qui concerne les modalités de mise à disposition, les obligations des parties et les conditions d'exploitation de la recyclerie ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente à signer les avenants correspondants et tout document afférent à la mise en œuvre de cette prolongation.

Pour : 23	**Contre** : 0	**Abstention** : 0

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 15 décembre 2025 ;
- Sa publication électronique le 15 décembre 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Merlevenez, le 08/12/2025
La Présidente,
Sophie LE CHAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLAVET BELLEVUE OCÉAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.